



Ville de  
Saint-Lambert

---

**Refonte  
quinquennale des  
outils d'urbanisme**

---

Consultations  
publiques

## À propos de l'INM

- + L'INM est une organisation indépendante et non partisane qui a pour ambition d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique.
- + L'action de l'INM a pour effet d'encourager la participation citoyenne et de contribuer au développement des compétences civiques, au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques.
- + L'équipe de l'INM est animée par la conviction que la participation citoyenne renforce la démocratie.



[www.inm.qc.ca](http://www.inm.qc.ca)



# Charte de participation

- + Les activités de l'INM sont ouvertes à toutes et à tous, peu importe l'âge, l'origine ethnique, la religion, le genre, la capacité et l'orientation sexuelle. Nos activités visent l'apprentissage, le partage de faits et d'opinions ainsi que l'élaboration de propositions communes.
- + Exprimez vos convictions, le fond de votre pensée et vos meilleures idées. Toujours, dans le respect de l'autre.

## + Nous vous invitons à :

- Être bref et direct;
- Attaquer les idées et non les personnes!;
- Oser prendre la parole, vous ouvrir à la diversité;
- Maintenir votre attention sur la personne qui s'exprime.

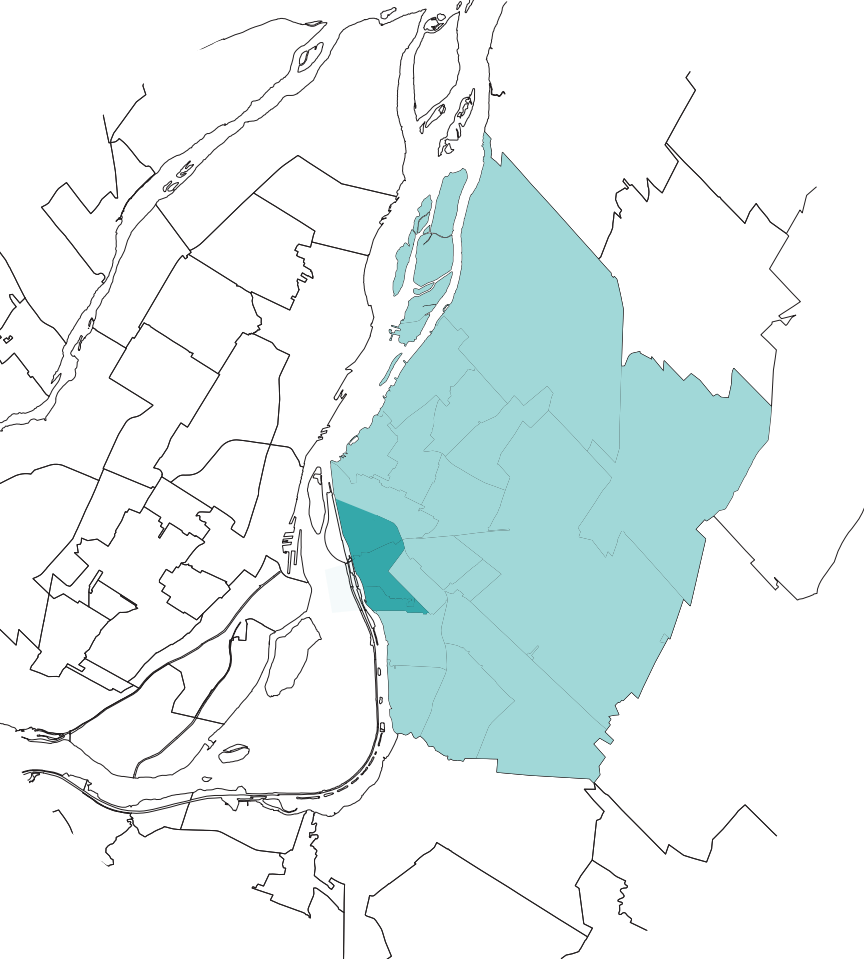
**<https://inm.qc.ca/charte-de-participation/>**

# **Déroulement de la présentation**

**+ Contexte et cadre légal**

- 1 PPU Centre-Ville**
- 2 PPU Sir-Wilfrid Laurier**
- 3 PPU Saint-Charles**





## Contexte de révision des outils d'urbanisme

- + Plan d'urbanisme en vigueur (2008)  
- Bilan et nouveaux défis
- + Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (2016)

# **État d'avancement**

- + **Vision stratégique 2035 - juin 2019**
- + **Présentation des projets de règlements et consultations préliminaires en ligne - janvier 2021**
- + **Révision des règlements suite aux consultations, aux commentaires de l'agglomération de Longueuil et de l'entrée en poste d'un nouveau conseil - 2021**

**16 mai 2022**

## **Adoption des projets de règlements**

- + Plan d'urbanisme
  - Programme particulier d'urbanisme (PPU)
- + Règlement de zonage
- + Règlement de lotissement
- + Règlement de construction
- + Règlement sur les permis et certificats

1

# PPU Centre-Ville



# 1. PPU Centre-Ville







# 1.1 Enjeux et orientations

## Enjeux d'aménagement et de développement

- + Pôle multifonctionnel
- + Cadre bâti
- + Domaine public
- + L'image de marque

**4 orientations**

**16 objectifs**

**46 actions**

## ORIENTATION 1

CONSOLIDER ET RENFORCER LA POSITION CONCURRENTIELLE DU CENTRE-VILLE EN ENCOURAGEANT LA MIXITÉ DES FONCTIONS

## ORIENTATION 2

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE UNITÉ D'IMAGE DU CADRE BÂTI ET STIMULER LES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS SUR CELUI-CI

## ORIENTATION 3

AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ, LA CONVIVIALITÉ ET LA QUALITÉ ESTHÉTIQUE DU DOMAINE PUBLIC

## ORIENTATION 4

CONSOLIDER ET RENFORCER LA POSITION CONCURRENTIELLE DU CENTRE-VILLE EN ENCOURAGEANT LA MIXITÉ DES FONCTIONS

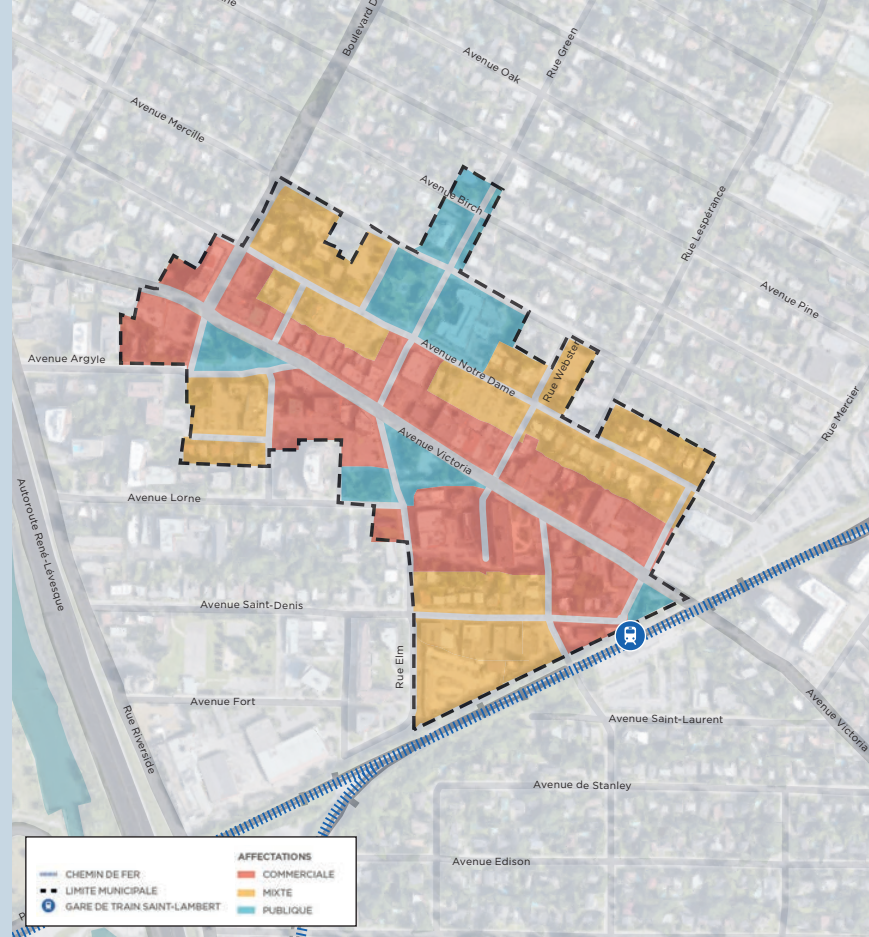
## 1.2 Concept d'organisation spatiale

- + **Secteurs à vocation particulière**
  - + Secteurs à vocation commerciale intensive
    - Mixité, rayonnement du dynamisme et consolidation
  - + Secteur à vocation institutionnelle et commerciale restreinte
    - Transition vers les milieux résidentiels
- + **Secteurs à redévelopper**
  - Stationnement Taylor
  - Terrains municipaux
  - Secteur de l'avenue Saint-Denis
- + **Accessibilité et connectivité**
  - Liens piétons à compléter / réaménager
  - Hiérarchie routière
- + **Composantes urbaines et paysagères**
  - Domaine public (parcs et rues)
  - Portes d'entrée et intersections importantes
  - Interfaces de stationnement à réaménager



# 1.3 Affectation du sol

| AFFECTATIONS | FONCTIONS DOMINANTES   | FONCTION COMPATIBLES   |
|--------------|--|--|
| COMMERCIALE  | <p>Commerce et service de toute catégorie, mais excluant les grossistes, les commerces de gros et les regroupements commerciaux (de détail) à rayonnement suprarégional</p> <p>Bureaux</p> | <p>Habitation, sauf au rez-de-chaussée sur l'avenue Victoria.</p> <p>Installation communautaire de toutes catégories</p> <p>Activité récréative intensive</p> <p>Activité reliée aux expositions, congrès et conférences</p> <p>Parcs et espaces verts</p>   |
| MIXTE        | Habitations  | <p>Commerce et service</p> <p>Catégories de commerces à caractère culturel ou de voisinage, de soins de la personne, de bureaux et cliniques, d'hébergement de type gîtes du passant ou café-couette ou résidences de tourisme et de services divers, limités aux agences de voyage et aux services de placement de personnel.</p> <p>Bureaux</p> <p>Installation communautaire de proximité</p> <p>Parcs et espaces verts</p> |
| PUBLIQUE     | <p>Parcs, espaces verts, équipements récréatifs et installation communautaire de proximité</p>   |  |





## 1.4 Mise en œuvre / Plan d'action

### Orientation 1

Consolider et renforcer la position concurrentielle du centre-ville en encourageant la mixité des fonctions

- Autoriser la fonction résidentielle à l'étage des commerces sur l'ensemble du territoire du centre-ville
- Évaluer l'opportunité d'établir un programme d'acquisition d'immeubles



## 1.4 Mise en œuvre / Plan d'action

### Orientation 1

Consolider et renforcer la position concurrentielle du centre-ville en encourageant la mixité des fonctions

- Autoriser la fonction résidentielle à l'étage des commerces sur l'ensemble du territoire du centre-ville
- Évaluer l'opportunité d'établir un programme d'acquisition d'immeubles

### Orientation 2

Favoriser le développement d'une unité d'image du cadre bâti et stimuler les investissements publics et privés sur celui-ci

- Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation à l'égard de l'affichage commercial
- Offrir un soutien professionnel pour la préservation, la mise en valeur de nouveaux bâtiments
- Modifier le règlement sur les démolition d'immeuble afin que la valeur patrimoniale soit un critère d'évaluation



## 1.4 Mise en œuvre / Plan d'action

| <b>Orientation 1</b><br>Consolider et renforcer la position concurrentielle du centre-ville en encourageant la mixité des fonctions   | <b>Orientation 2</b><br>Favoriser le développement d'une unité d'image du cadre bâti et stimuler les investissements publics et privés sur celui-ci  | <b>Orientation 3</b><br>Améliorer la fonctionnalité, la convivialité et la qualité esthétique du domaine public  |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Autoriser la fonction résidentielle à l'étage des commerces sur l'ensemble du territoire du centre-ville</li><li>• Évaluer l'opportunité d'établir un programme d'acquisition d'immeubles</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation à l'égard de l'affichage commercial</li><li>• Offrir un soutien professionnel pour la préservation, la mise en valeur de nouveaux bâtiments</li><li>• Modifier le règlement sur les démolition d'immeuble afin que la valeur patrimoniale soit un critère d'évaluation</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Compléter la signalisation pour identifier la destination du centre-ville à partir de la route 132.</li><li>• Travailler le paysage nocturne du centre-ville par sa mise en lumière</li><li>• Établir un plan de gestion intégré des espaces de stationnement publics et privés.</li></ul> |



## 1.4 Mise en œuvre / Plan d'action

| <b>Orientation 1</b><br>Consolider et renforcer la position concurrentielle du centre-ville en encourageant la mixité des fonctions   | <b>Orientation 2</b><br>Favoriser le développement d'une unité d'image du cadre bâti et stimuler les investissements publics et privés sur celui-ci  | <b>Orientation 3</b><br>Améliorer la fonctionnalité, la convivialité et la qualité esthétique du domaine public  | <b>Orientation 4</b><br>Assurer le maintien et le renforcement du sentiment d'appartenance et de fierté à l'égard du centre-ville  |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Autoriser la fonction résidentielle à l'étage des commerces sur l'ensemble du territoire du centre-ville</li><li>• Évaluer l'opportunité d'établir un programme d'acquisition d'immeubles</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation à l'égard de l'affichage commercial</li><li>• Offrir un soutien professionnel pour la préservation, la mise en valeur de nouveaux bâtiments</li><li>• Modifier le règlement sur les démolition d'immeuble afin que la valeur patrimoniale soit un critère d'évaluation</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Compléter la signalisation pour identifier la destination du centre-ville à partir de la route 132.</li><li>• Travailler le paysage nocturne du centre-ville par sa mise en lumière</li><li>• Établir un plan de gestion intégré des espaces de stationnement publics et privés.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir les activités et institutions visant à accroître l'attrait touristique</li><li>• Mettre en valeur le circuit patrimonial au centre-ville</li><li>• Soutenir les initiatives d'agriculture urbaine</li></ul> |

# » 1.4 Mise en œuvre / Règlements et politiques

## + Règlement de zonage 2022

- **Établir des mesures visant:**
  - Le redéveloppement de certains lots
  - La mixité d'usage et la compacité du milieu
  - Le dynamisme commercial
  - La réduction d'îlots de chaleur
  - La réduction de la présence automobile

## + Révision du règlement sur les PIIA

- **Définir les objectifs et critères pour l'analyse qualitative des projets visant:**
  - Inciter à la revitalisation des façades commerciales
  - Assurer l'harmonisation de l'affichage
  - L'intégration des nouveaux bâtiments, le respect de l'identité lambertoise et leur impact sur l'ensoleillement

## + Élaboration d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

- **Pour le secteur Saint-Denis, définir les critères exprimant les attentes de la Ville, notamment en matière de :**
  - Stationnement
  - Drainage
  - Perspectives visuelles d'implantation, de forme et d'approche architecturale
  - Aménagement paysager et espaces libres

## + Autres politiques

- Politique culturelle
- Plan directeur des parcs et espaces verts
- Plan de mobilité durable





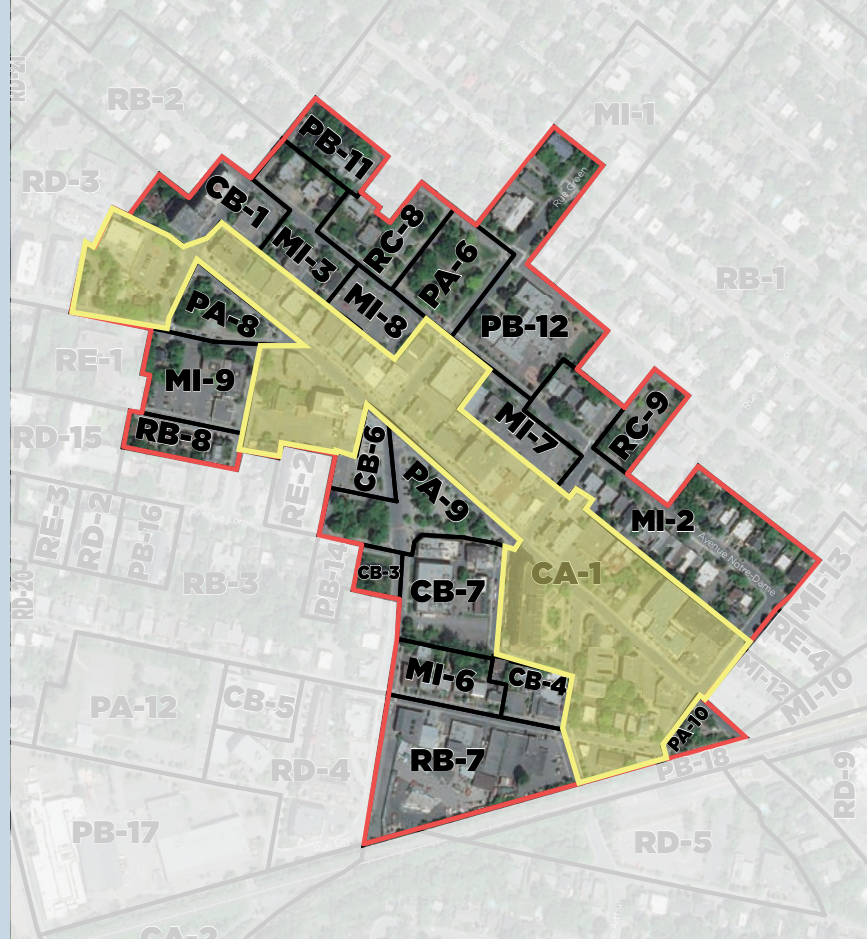


## 1.4 Mise en œuvre - Zonage

### CA-1

| Usages                    | Commercial / Bureau<br>Résidentiel     |
|---------------------------|--|
| Nb. Étages maximal        | 3                                      |
| Taux d'implantation max.  | 80%                                    |
| Densité min. de logements | 60 log./ha brute<br>(75 log./ha nette) |

- + Obligation de commerces au RDC
- + Limitation du nombre de restaurants
- + Retrait des exigences de stationnement pour les usages commerciaux





## 1.4 Mise en œuvre - Zonage

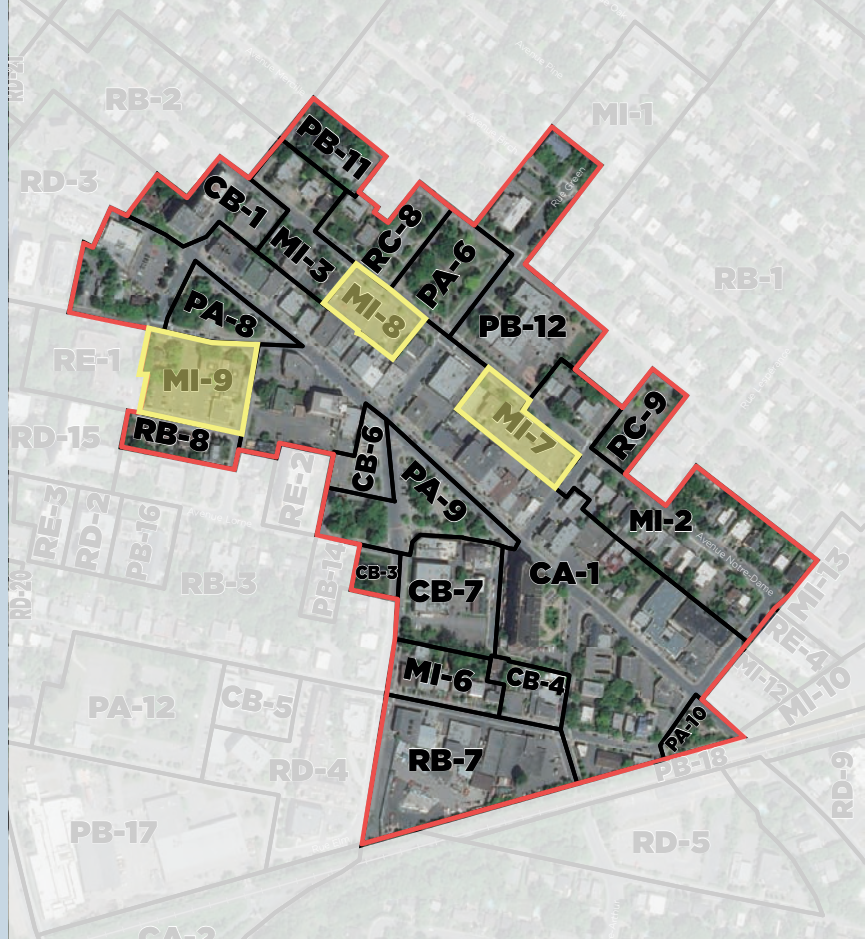
### MI-7 et MI-8

| Usages                          | Résidentiel / Bureau / Commercial      |
|---------------------------------|--|
| Nb. Étages maximal              | 6                                      |
| Taux d'implantation max.        | 70%                                    |
| Densité min. de logements       | 60 log./ha brute<br>(75 log./ha nette) |
| Coefficient d'occupation du sol | 3.5                                    |

+ Maintien lien piéton vers Victoria

### MI-9

| Usages                          | Résidentiel / Bureau / Commercial      |
|---------------------------------|--|
| Nb. Étages maximal              | 8                                      |
| Taux d'implantation max.        | 70%                                    |
| Densité min. de logements       | 60 log./ha brute<br>(75 log./ha nette) |
| Coefficient d'occupation du sol | 5                                      |

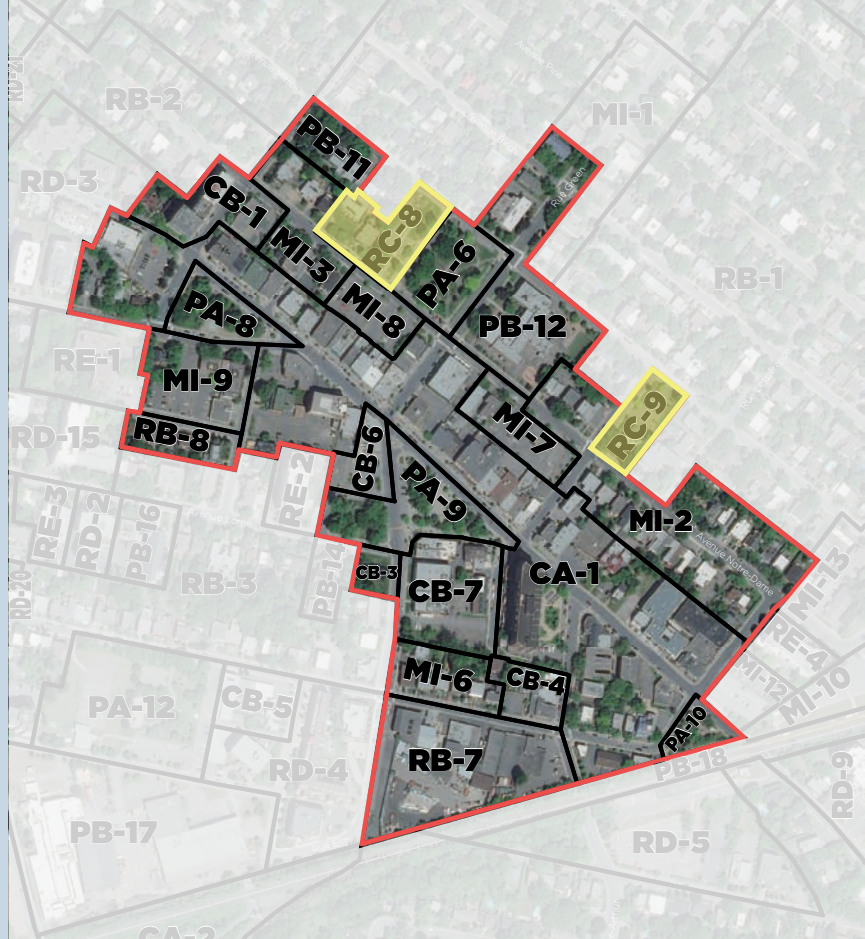




## 1.4 Mise en œuvre - Zonage

### RC-8 et RC-9

| Usages                          | Résidentiel<br>Garderies / Culture,<br>loisir et communautaire |
|---------------------------------|--|
| Nb. Étages maximal              | 4  |
| Taux d'implantation max.        | 70%  |
| Densité min. de logements       | 60 log./ha brute<br>(75 log./ha nette)                         |
| Coefficient d'occupation du sol | 2.8 (RC-8) // 2.5 (RC-9)                                       |

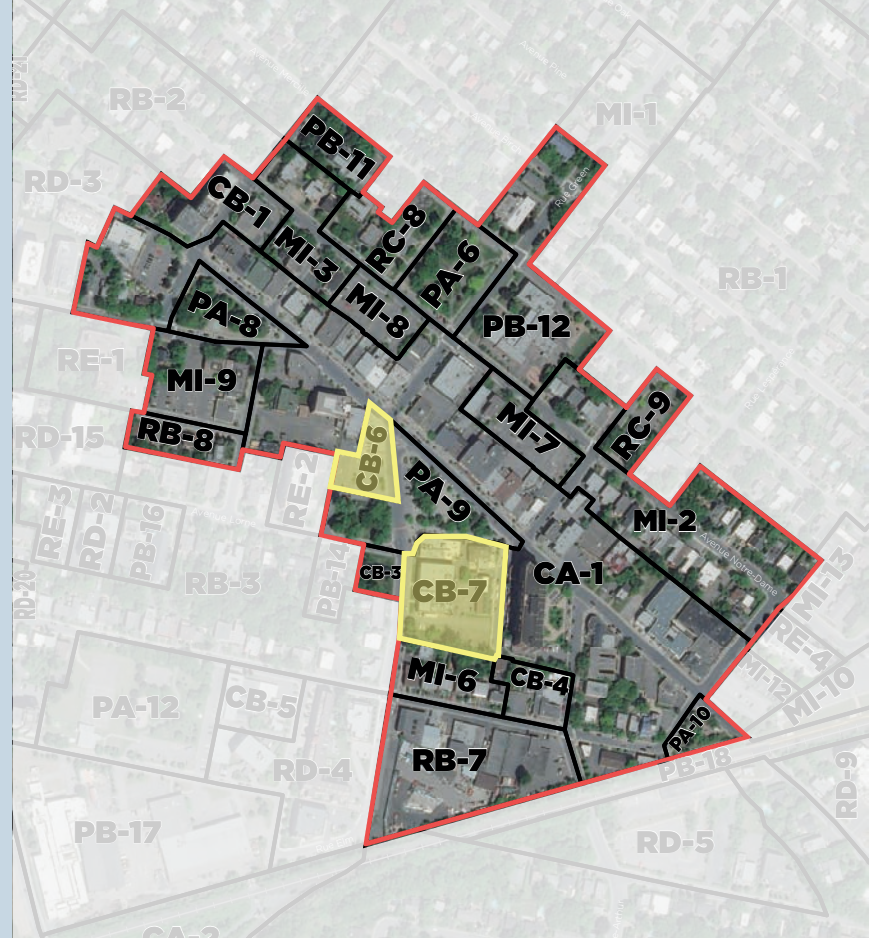




## 1.4 Mise en œuvre - Zonage

### CB-6 et CB-7

| Usages                          | Résidentiel<br>Bureau / Commercial /<br>Culture |
|---------------------------------|---|
| Nb. Étages maximal              | 4   |
| Taux d'implantation max.        | 70% (CB-6) // 80% (CB-7)                        |
| Densité min. de logements       | 60 log./ha brute<br>(75 log./ha nette)          |
| Coefficient d'occupation au sol | 2,8 (CB-6) // 2,5 (CB-7)                        |



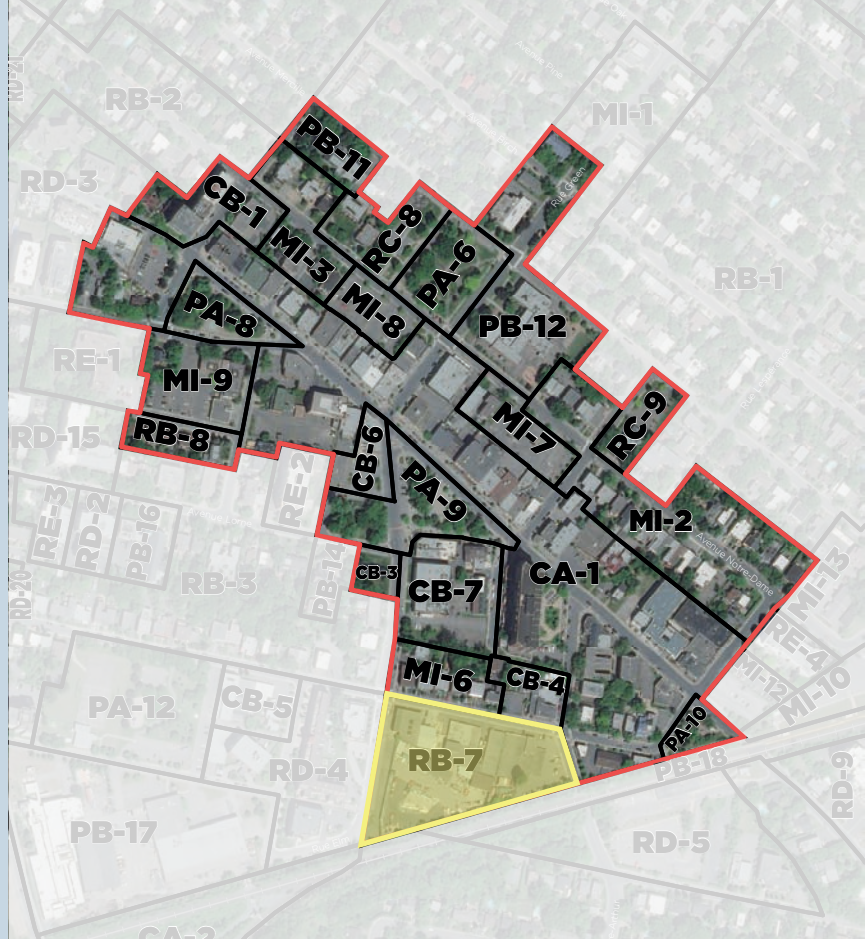


## 1.4 Mise en œuvre - Zonage

### RB-7

| Usages                   | Unifamiliale isolé |
|--------------------------|--------------------|
| Nb. Étages maximal       | 2                  |
| Taux d'implantation max. | 10%                |

- + Zone visée par un règlement sur les Plan d'aménagement d'ensemble pour assurer un redéveloppement concerté.





Période d'intervention  
du public sur **le secteur  
centre-ville**

2

# PPU Sir-Wilfrid-Laurier



## 2.1 Lecture du milieu



- + Un lieu de convergence
- + Un potentiel de consolidation sur le modèle du TOD
- + Un pôle commercial avec une concentration de services de santé
- + Un milieu dominé par l'automobile
- + Un secteur peu convivial







## **2.2 Vision d'aménagement**

- + Pôle de services secondaires de la ville, tout en le faisant évoluer vers un modèle multifonctionnel et un cadre de vie urbain à l'échelle du piéton;**
- + Pôle santé au sens large, faisant la promotion de saines habitudes de vie et d'alimentation saine en complément aux services de santé déjà bien implantés.**



## **2.3 Objectifs (12)**

- 1. Augmenter les îlots de fraîcheur en encourageant le verdissement des espaces publics et privés**
- 2. Assurer une cohabitation sécuritaire et harmonieuse du transport des marchandises et des personnes afin de diminuer le sentiment d'insécurité des cyclistes et piétons;**
- 3. Favoriser une gestion optimale du stationnement;**
- 4. Encourager la consolidation ou la requalification de certains espaces industriels et commerciaux en privilégiant les projets innovants et durables, axés sur une mixité de fonctions.**
- 5. ...**



## 2.4 Concept d'organisation spatial

- TERRITOIRE D'APPLICATION
- - LIMITE MUNICIPALE
- ENTRÉE DE VILLE À METTRE EN VALEUR
- INTERSECTIONS À AMÉNAGER / SÉCURISER
- INTERFACES À SOIGNER
- LIENS ACTIFS À AMÉNAGER
- ➔ AXES MAJEURS DE MOBILITÉ
- ENCADREMENT DE LA RUE PAR LE BÂTI
- SECTEUR D'INTERVENTION PRIORITAIRE
- RÉSIDENCES À CONSERVER





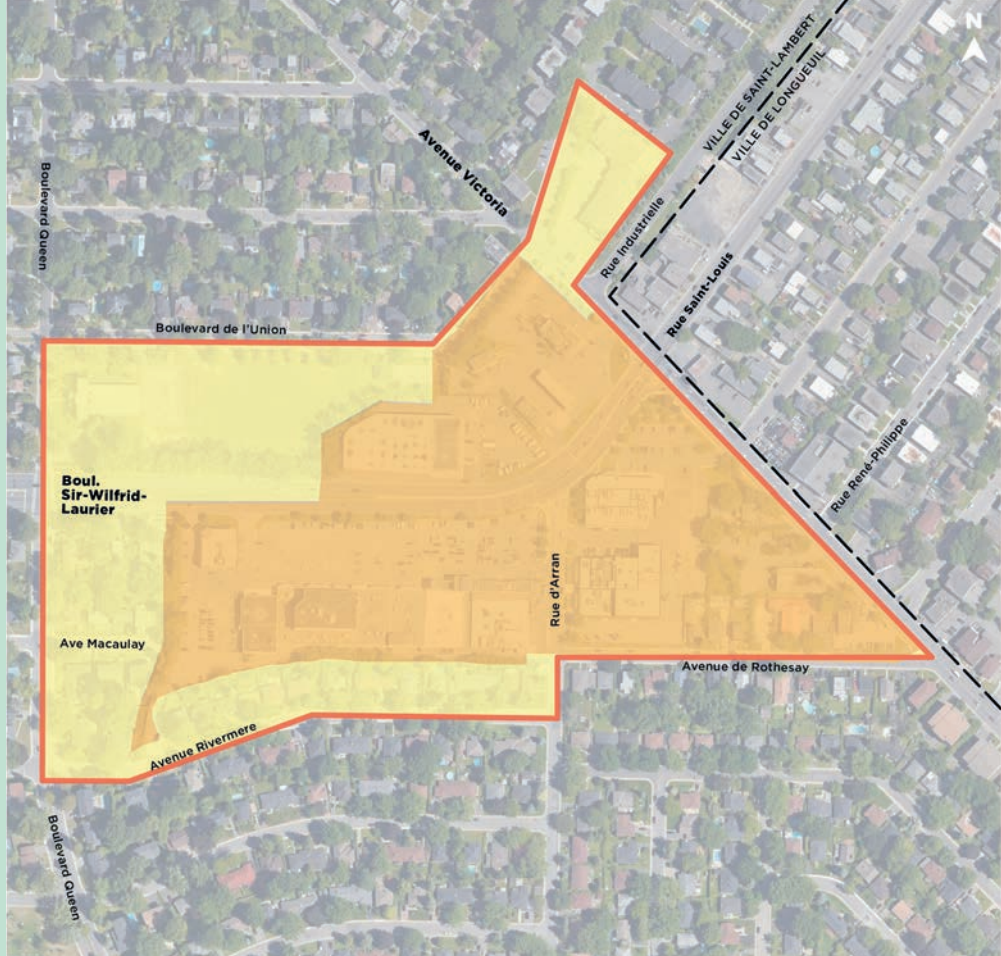
## 2.5 Affectation du sol

— TERRITOIRE D'APPLICATION

- - LIMITE MUNICIPALE

**AFFECTATIONS**

- MIXTE
- RÉSIDENTIELLE





## 2.6 Mise en œuvre

### + Programme d'acquisition d'immeubles

### + Règlement de zonage 2022

Établir des mesures visant :

- Une mixité d'usages et une compacité du milieu
- La réduction du parc automobile et de son empreinte
- La réduction d'îlots de chaleur et le verdissement
- L'offre de stationnement pour vélos

### + Révision du règlement sur les PIIA

Définir les objectifs et critères pour l'analyse qualitative des projets visant:

- La canopée et la réduction des îlots de chaleur
- L'intégration des nouveaux bâtiments, le respect de l'identité lambertoise et leur impact sur l'ensoleillement
- La cohabitation des usages
- L'aménagement favorable aux déplacements actifs

### + Autres politiques et plans d'action

- Plan directeur des parcs et espaces verts
- Plan de mobilité durable

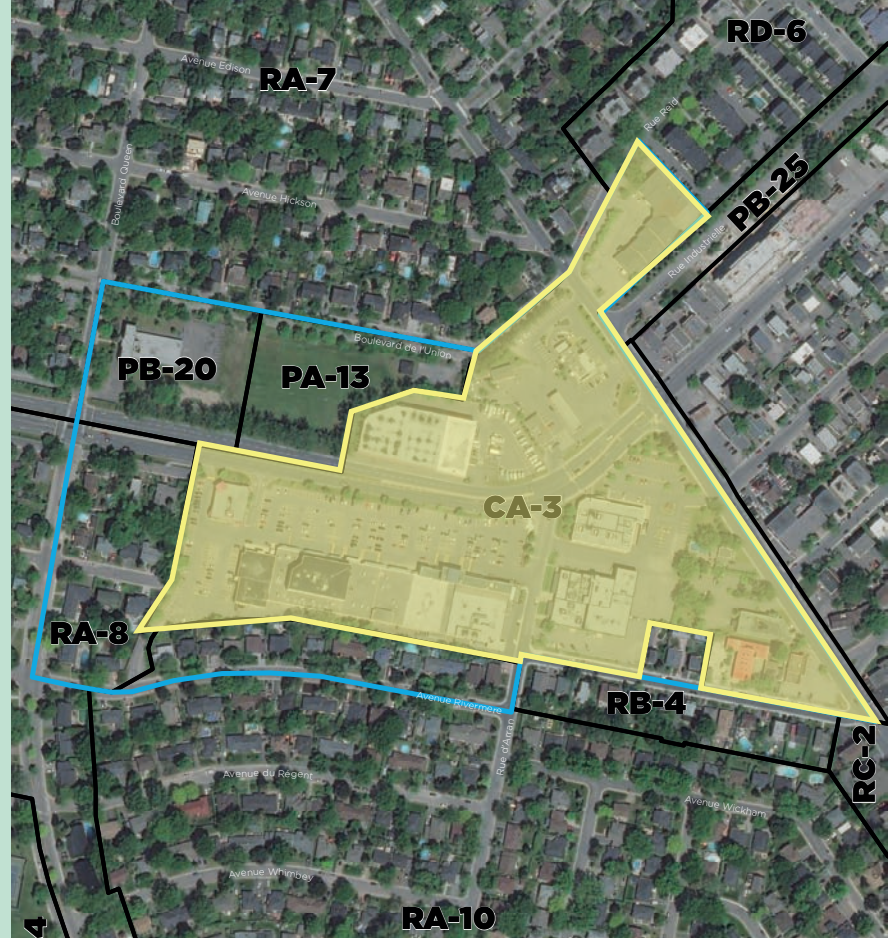


## 2.6 Mise en œuvre / Zonage

### CA-3

| Usages   | Commercial / Résidentiel               |
|--|--|
| Nb. Étages maximal   | 5                                      |
| Taux d'implantation max.   | 70%                                    |
| Densité min. de logements<br>(75 log./ha brute<br>(75 log./ha nette) | 60 log./ha brute<br>(75 log./ha nette) |
| Coefficient d'occupation du sol                                      | 2.8                                    |

- + Sur Victoria, usages autorisés au RDC vise à assurer le dynamisme commercial et l'animation de la rue





Période d'intervention  
du public sur **le secteur**  
**Sir-Wilfrid-Laurier**

3

# PPU Saint-Charles



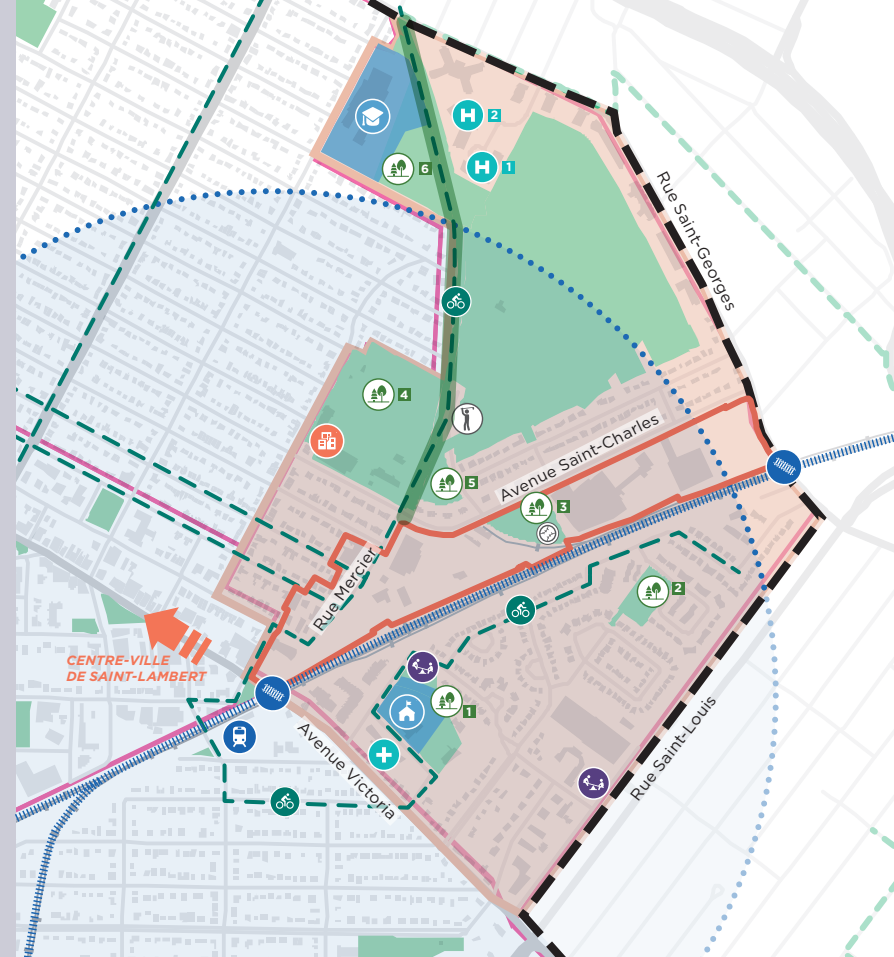


## 3.1 Lecture du milieu

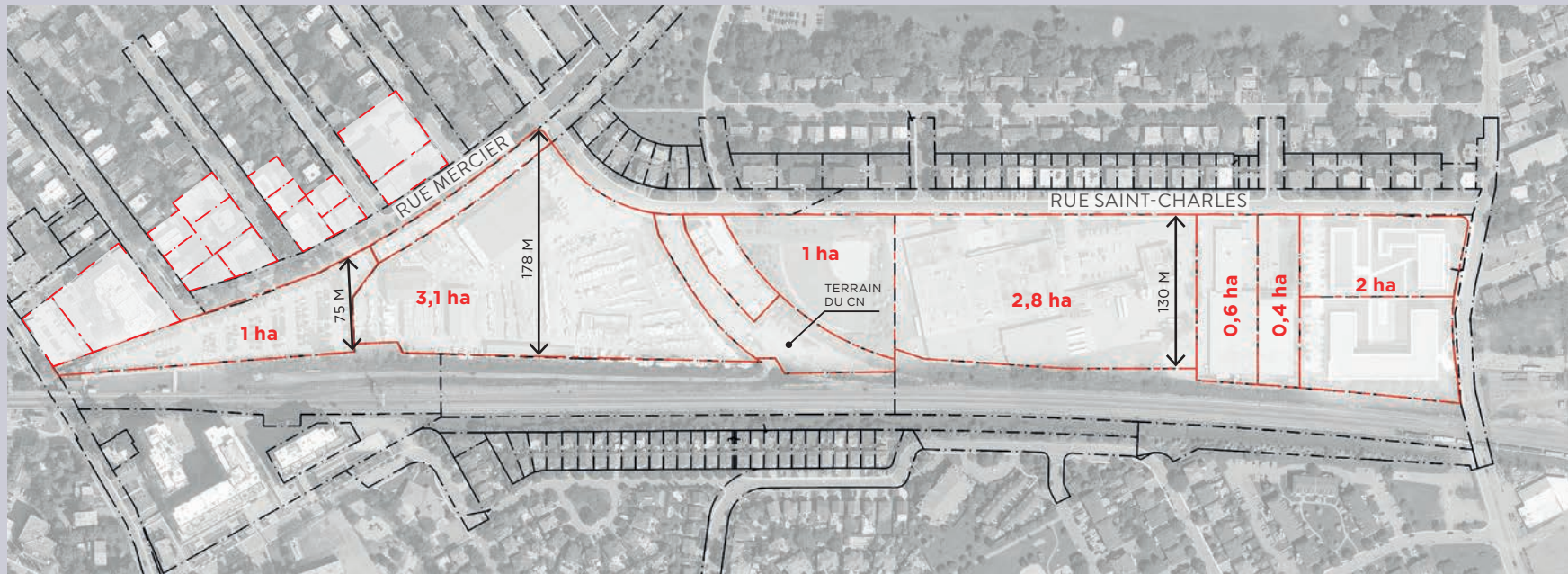
- + Une localisation qui offre un fort potentiel de développement
- + Vers une mixité des activités
- + Un milieu de vie riche en équipements communautaires
- + Un réseau actif à consolider
- + Des contraintes liées à la proximité du chemin de fer
- + Des composantes identitaires à mettre en valeur

### LÉGENDE

|   |  |
|---|--|
|  PÉRIMÈTRE DU MILIEU DE VIE 2 SAINT-CHARLES – HAUT SAINT-LAMBERT |  PARC DE BRIXTON                                  |
|  LIMITE SAINT-LAMBERT   LONGUEUIL                                |  COULÉE-VERTE                                     |
|  LIMITE DU PPU SAINT-CHARLES                                     |  GOLF MUNICIPAL                                   |
|  VOIE FERRÉE   |  ÉCOLE RABEAU                                     |
|  TRAVERSÉE VOIE FERRÉE   |  ÉCOLE SECONDAIRE INTERNATIONALE DE SAINT-LAMBERT |
|  GARE DE SAINT-LAMBERT   |  CENTRE SAINT-LAMBERT                             |
|  AIRE D'INFLUENCE DE LA GARE DE TRAIN (RAYON DE 1 KM)            |  CHSLD VALÉO                                      |
|  PARC-ÉCOLE RABEAU   |  CHSLD SAINT-LAMBERT-SUR-LE-GOLF                  |
|  PARC UPPER-EDISON   |  GARDERIE CPE ST-LAMBERT                          |
|  PARC SAINT-CHARLES  |  RÉSEAU CYCLABLE EXISTANT                         |
|  PARC L'ESPÉRANCE  |  CENTRE DES LOISIRS                               |
|  PARC DU GOLF  |  |



# » Lotissement existant





## 3.2 Vision d'aménagement

- + **Énoncé de vision** : Un quartier durable axé sur la consolidation des attraits de Saint-Lambert
- + **Mémoire du lieu - Passé industriel et ferroviaire** pour nourrir le concept de développement, le design des espaces publics, l'approche architecturale et développer un créneau pour les usages autres que résidentiels mettant en valeur la production alimentaire et le travail manuel
- + Redéveloppement en prolongement du quartier Oak -  
**Principes de compacité, de mixité et de mobilité durable**
- + Des espaces publics et semi-publics qui participent au  
**Musée à ciel ouvert et aux initiatives d'agriculture urbaine**



## 3.2 La ville des courtes distances



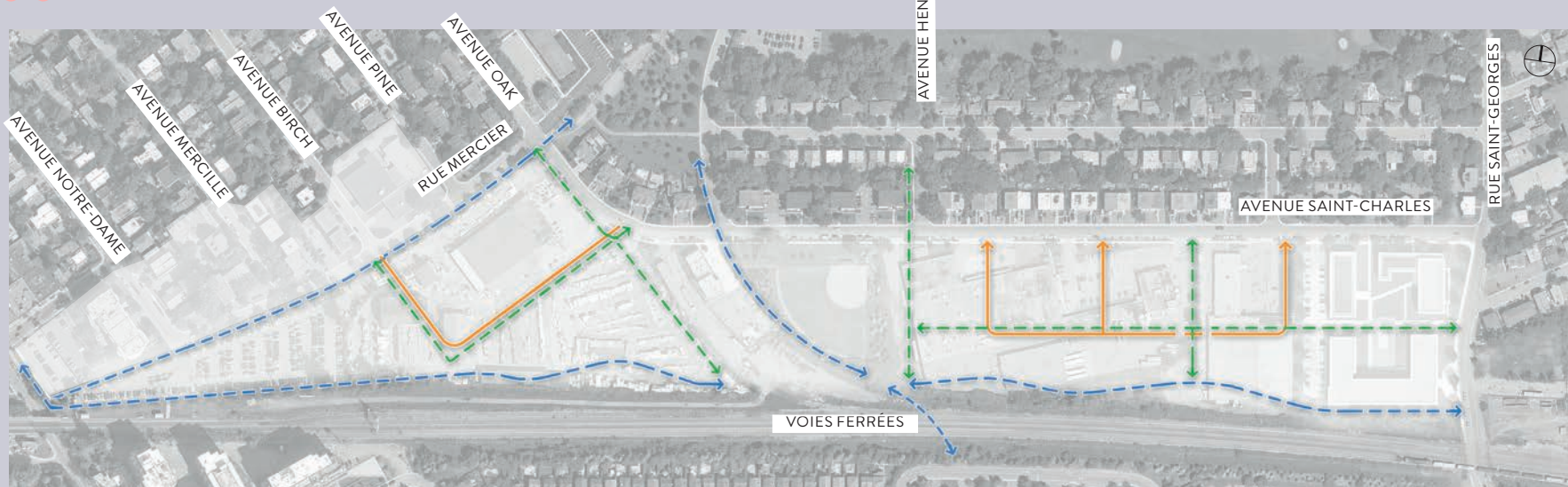


## 3.3 Orientations générales





## 3.3 Circulation sur le site

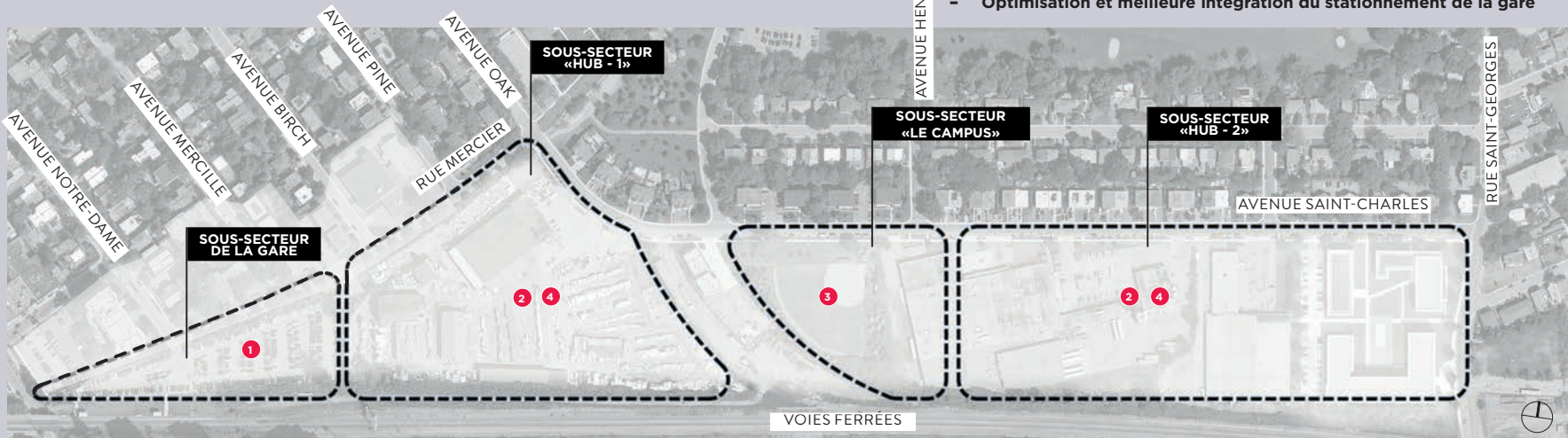


- Passerelle piétonne
- Coulée verte - lien direct avec le centre-ville
- Réseau actif de circulation interne
- Offre alternative de transport durable
- Rues apaisées et mesures d'apaisement de la circulation

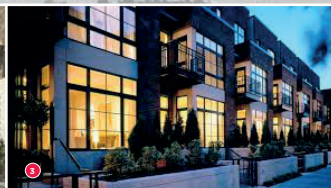
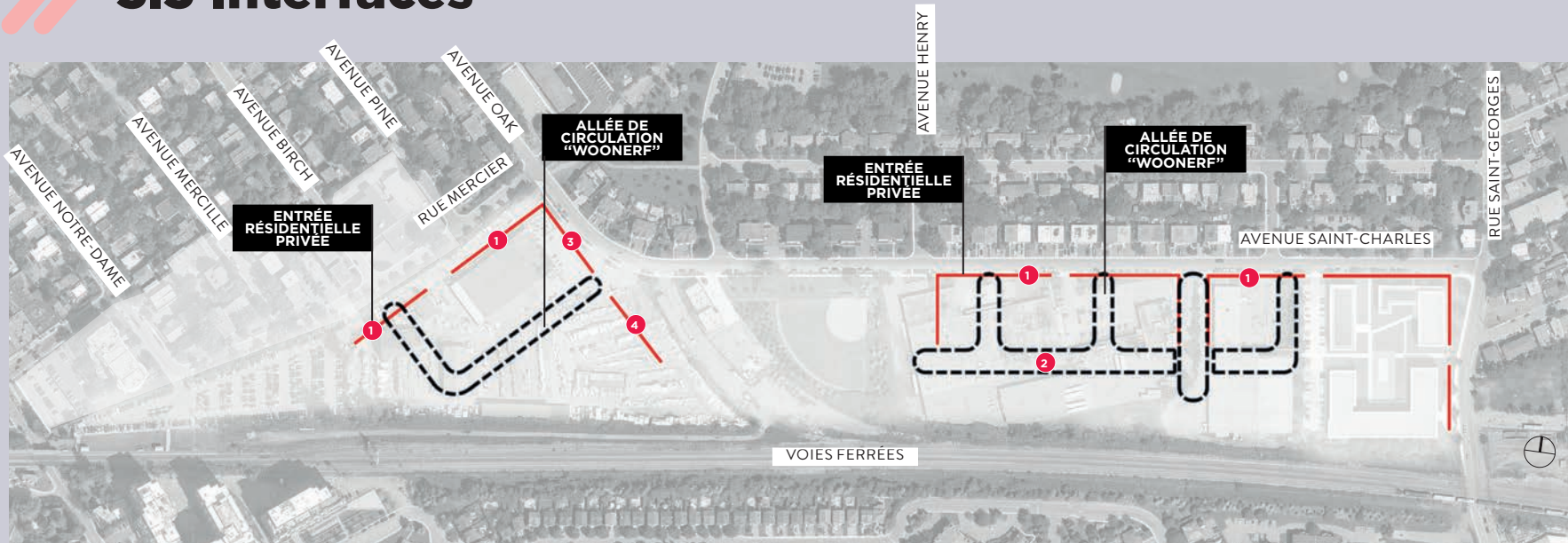
- ALLÉE DE CIRCULATION
- - - SENTIER POLYVALENT
- - - SENTIER PIÉTON DOMINANT

# 3.3 Composantes urbaines

- Mixité au point de contact avec le centre-ville
- Pôle communautaire innovant
- Diversité de modèles d'habitations
- Optimisation et meilleure intégration du stationnement de la gare



## 3.3 Interfaces



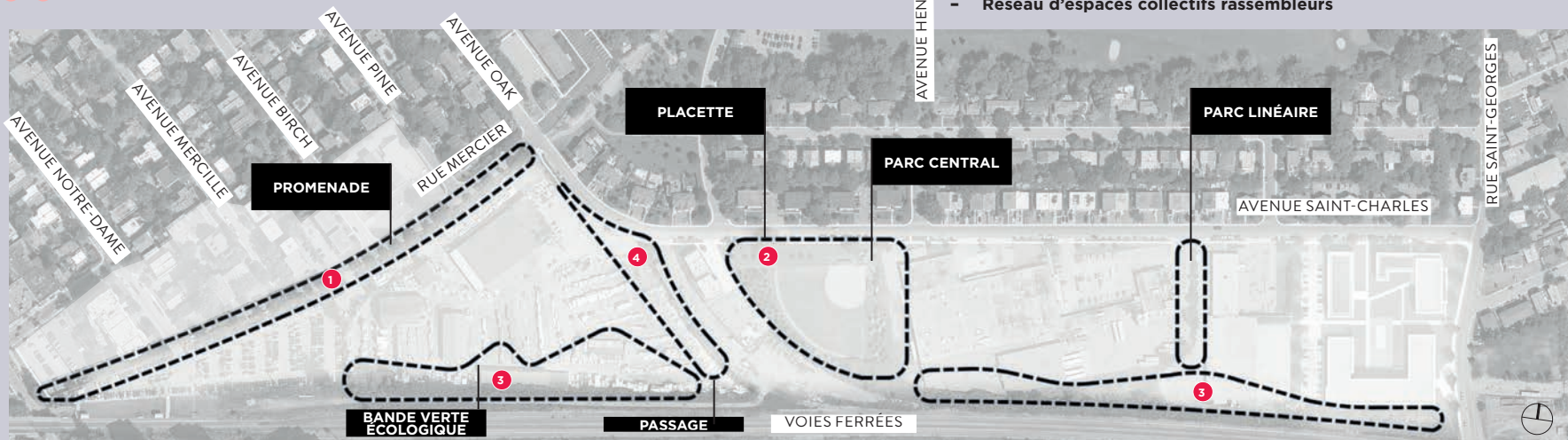
- Basilaire
- Cadre bâti durable à échelle humaine
- Traitement des hauteurs en adéquation avec le cadre bâti existant
- Accès direct aux logements du rez-de-chaussée





## 3.3 Composantes paysagères

- Prolongement du paysage de la coulée verte
- Bande verte écologique et mesures de verdissement
- Éléments historiques de l'usage industriel
- Réseau d'espaces collectifs rassembleurs





## 3.4 Mise en oeuvre / Plan d'action du PPU

### ORIENTATION 1 : CONSOLIDER LE MILIEU DE VIE 2 | SAINT-CHARLES

- + Prévoir un programme d'acquisition d'immeubles
- + Évaluer la faisabilité technique et financière d'une passerelle
- + Prolonger la coulée-Verte
- + Définir les typologies des espaces publics et les principes d'intégration d'art public



## 3.4 Mise en oeuvre / Plan d'action du PPU

| <b>ORIENTATION 1 :<br/>CONSOLIDER LE MILIEU DE<br/>VIE 2   SAINT-CHARLES</b>  | <b>ORIENTATION 2 :<br/>FAVORISER PRIORITAIREMENT<br/>LA MOBILITÉ ACTIVE</b>  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>+ Prévoir un programme d'acquisition d'immeubles</li><li>+ Évaluer la faisabilité technique et financière d'une passerelle</li><li>+ Prolonger la coulée-Verte</li><li>+ Définir les typologies des espaces publics et les principes d'intégration d'art public</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>+ Réaliser une étude d'impact sur la circulation</li><li>+ Négocier des liens d'accès public sur les propriétés privés</li><li>+ Assurer l'entretien quatre saisons du réseau cyclable</li><li>+ Installer des supports à vélos</li><li>+ Assurer que des espaces soient dédiés aux véhicules en libre-service</li><li>+ Concevoir les espaces publics suivant les principes de mobilité réduite</li></ul> |



## 3.4 Mise en oeuvre / Plan d'action du PPU

| <b>ORIENTATION 1 :<br/>CONSOLIDER LE MILIEU DE<br/>VIE 2   SAINT-CHARLES</b>  | <b>ORIENTATION 2 :<br/>FAVORISER PRIORAIREMENT<br/>LA MOBILITÉ ACTIVE</b>  | <b>ORIENTATION 3 :<br/>PRÉVOIR UNE DENSIFICATION<br/>ADAPTÉE AU MILIEU</b>  |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>+ Prévoir un programme d'acquisition d'immeubles</li><li>+ Évaluer la faisabilité technique et financière d'une passerelle</li><li>+ Prolonger la coulée-Verte</li><li>+ Définir les typologies des espaces publics et les principes d'intégration d'art public</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>+ Réaliser une étude d'impact sur la circulation</li><li>+ Négocier des liens d'accès public sur les propriétés privés</li><li>+ Assurer l'entretien quatre saisons du réseau cyclable</li><li>+ Installer des supports à vélos</li><li>+ Assurer que des espaces soient dédiés aux véhicules en libre-service</li><li>+ Concevoir les espaces publics suivant les principes de mobilité réduite</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>+ Assurer une saine cohabitation avec les activités ferroviaires</li><li>+ Planifier l'aménagement d'un espace public central à titre de lieu principal d'interactions</li><li>+ Développer une stratégie de plantation afin d'augmenter la biodiversité et de créer des plantations plus résilientes</li></ul> |



## 3.4 Mise en oeuvre / Plan d'action du PPU

| <b>ORIENTATION 1 :<br/>CONSOLIDER LE MILIEU DE<br/>VIE 2   SAINT-CHARLES</b>  | <b>ORIENTATION 2 :<br/>FAVORISER PRIORAIREMENT<br/>LA MOBILITÉ ACTIVE</b>  | <b>ORIENTATION 3 :<br/>PRÉVOIR UNE DENSIFICATION<br/>ADAPTÉE AU MILIEU</b>  | <b>ORIENTATION 4 :<br/>ENCOURAGER UNE GESTION<br/>ÉCOLOGIQUE DU SITE PAR DES<br/>PRATIQUES INNOVANTES ET<br/>DURABLES</b>   |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>+ Prévoir un programme d'acquisition d'immeubles</li><li>+ Évaluer la faisabilité technique et financière d'une passerelle</li><li>+ Prolonger la coulée-Verte</li><li>+ Définir les typologies des espaces publics et les principes d'intégration d'art public</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>+ Réaliser une étude d'impact sur la circulation</li><li>+ Négocier des liens d'accès public sur les propriétés privés</li><li>+ Assurer l'entretien quatre saisons du réseau cyclable</li><li>+ Installer des supports à vélos</li><li>+ Assurer que des espaces soient dédiés aux véhicules en libre-service</li><li>+ Concevoir les espaces publics suivant les principes de mobilité réduite</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>+ Assurer une saine cohabitation avec les activités ferroviaires</li><li>+ Planifier l'aménagement d'un espace public central à titre de lieu principal d'interactions</li><li>+ Développer une stratégie de plantation afin d'augmenter la biodiversité et de créer des plantations plus résilientes</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>+ Planifier, le long de la voie ferrée, l'aménagement d'une bande verte écologique</li><li>+ Limiter le stationnement de surface</li><li>+ Bonifier les exigences de verdissage dans les stationnements</li><li>+ Établir un plan directeur visant la gestion durable des eaux de surface / ruissellement</li></ul> |



## 3.4 Mise en oeuvre / Règlements et politiques

### + Règlement de zonage 2022

- **Établir des mesures visant:**
  - Une mixité d'usages
  - La réduction du parc automobile et de son empreinte
  - La réduction d'îlots de chaleur
  - L'intégration au contexte bâti
  - La gestion du nombre de logements

### + Révision du règlement sur les PIIA

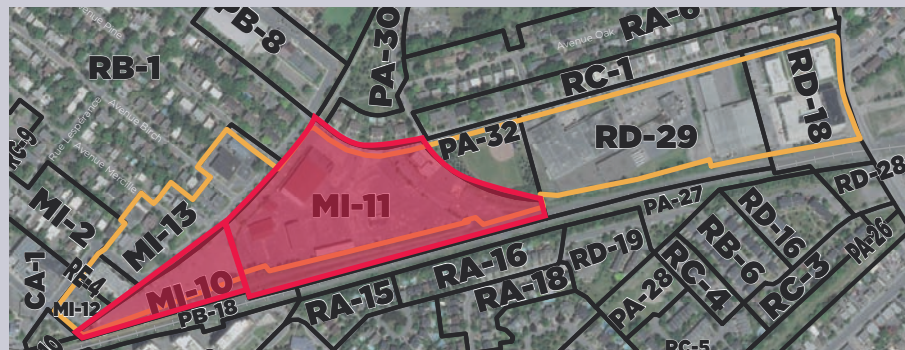
- **Définir les objectifs et critères pour l'analyse qualitative des projets visant:**
  - La qualité et diversité architecturale
  - La durabilité des bâtiments
  - La résilience des aménagements
  - La cohérence avec le cadre bâti existant
  - La cohérence entre les différentes phases de développement
  - Les impacts sur les milieux existants

### + Autres politiques et plans d'action

- Plan directeur des parcs et espaces verts
- Plan de mobilité durable

## 3.4 Mise en oeuvre / Zonage

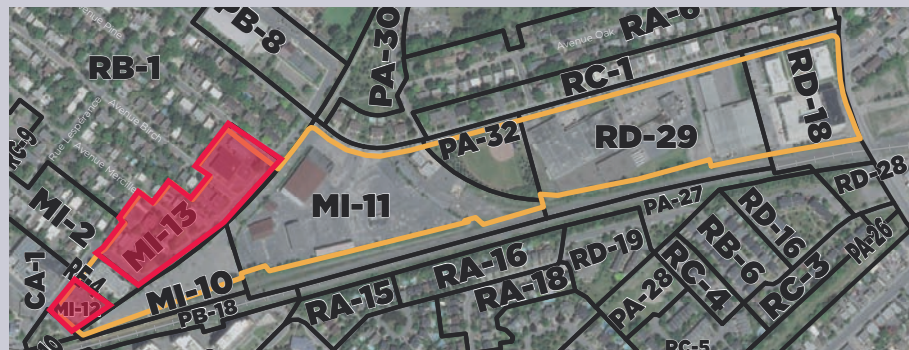
| Usages                          | MI-10  | MI-11   |
|---------------------------------|--|---|
|                                 | Commerciaux / Bureau<br>Résidentiel<br>Stationnement incitatif | Résidentiel<br>Commerce de proximité<br>Communautaire<br>Garderie |
| Nb. Étages maximal              | + 6  | + 4   |
| Taux d'implantation max.        | + 75 %   | + 50 %  |
| Coefficient d'occupation du sol | + 4  | + 1.5   |
| Densité min. de logements       | + 75 log./ha nette   | + 75 à 155 log./ha nette  |
| Stationnement                   | + 0,5 à 0,75 case / log  | + 0,75 à 1 case / log   |



- + Normes de stationnement minimal et maximal réduit
- + Exigence de stationnements intérieurs
- + Respect de la bande de 30 m de la voie ferrée
- + MI-10 : Obligation commerciale pour les locaux ayant front sur la gare et le lien actif menant au centre-ville

## 3.4 Mise en oeuvre / Zonage

| Usages                          | MI-12                                  | MI-13                                      |
|---------------------------------|--|--|
|                                 | Commerciaux /<br>Bureau<br>Résidentiel | Résidentiel<br>Bureau<br>Atelier d'artiste |
| Nb. Étages maximal              | + 3                                    | + 3  |
| Taux d'implantation max.        | + 33 %                                 | + 50 %                                     |
| Coefficient d'occupation du sol | + 1                                    | + 1.5                                      |
| Densité min. de logements       | + 75 log./ha nette                     | + 75 log./ha nette                         |
| Stationnement                   |  |  |



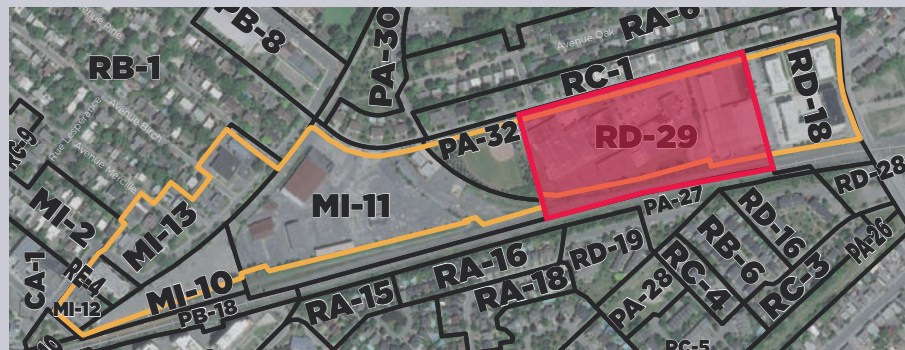
+ Exigence de stationnements intérieurs




## 3.4 Mise en oeuvre / Zonage

### RD-29

| Usages                          |   | Résidentiel<br>Commerce de proximité<br>Communautaire<br>Garderie |
|---------------------------------|---|---|
| Nb. Étages maximal              | + | 3 jusqu'à 6 à plus de 40 m de la zone RC-1                        |
| Taux d'implantation max.        | + | 50 %  |
| Coefficient d'occupation du sol | + | 1.2   |
| Densité min. de logements       | + | 75 log./ha nette  |
| Stationnement                   | + | 0,75 à 1,2 case / log   |



- + Normes de stationnement minimal et maximal réduit
- + Exigence de stationnements intérieurs
- + Respect de la bande de 30 m de la voie ferrée
- + Obligation commerciale pour les locaux ayant front sur le parc Saint-Charles et un lien actif



Période d'intervention du  
public sur **les secteurs**  
**Saint-Charles**



# Rappel des étapes d'entrée en vigueur

| Étapes   |   |
|--|---|
| 1. Avis de motion et adoption des projets de règlements                                  | - 16 mai 2022   |
| 2. Consultation publique   | - 7, 14 et 15 juin 2022   |
| 3. Adoption des règlements   | - Juillet 2022  |
| 4. Examen possible par la CMQ de la conformité des règlements au plan d'urbanisme révisé | <ul style="list-style-type: none"><li>- 30 jours suivant l'adoption des règlements durant lesquels les citoyens peuvent faire la demande d'un examen de la CMQ.</li><li>- Si une telle demande est faite, la CMQ à 60 jours pour émettre son avis.</li></ul>  |
| 5. Approbation par les personnes habiles à voter des règlements de zonage et lotissement | <ul style="list-style-type: none"><li>- Dans les 45 jours suivant l'adoption du règlement, idéalement après l'avis de conformité de la CMQ</li><li>- Le cas échéant, la tenue du scrutin doit se faire dans les 120 jours suivant l'approbation de la MRC et l'avis de conformité de la CMQ</li></ul> |
| 6. Approbation par la MRC aux fins de conformité régionale                               | - L'agglomération de Longueuil disposera de 120 jours suivant la date de transmission des règlements adoptés pour valider la conformité au schéma d'aménagement.  |
| 7. Entrée en vigueur des règlements  | - Application des règlements en vigueur   |

**merci.**



**BC2**

